

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 21 février 2025

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 21 février 2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 7 mars 2025

POLITIQUE D04 MOYENS FINANCIERS**Tenue du débat d'orientations budgétaires 2025**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3312-1,

Après avoir pris connaissance de la communication écrite de Monsieur le Président du Conseil départemental relative aux orientations budgétaires de la collectivité départementale pour l'exercice 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Donne acte à Monsieur le Président du Conseil départemental de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 en séance publique ce jour.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 7 mars 2025

Tenue du débat d'orientations budgétaires 2025

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (41) : Myriam Aourir, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boularan, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Raphaël NIVOIT, Karl Olive, Cédric Pemba-Marine, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Thieyre, Marc Tourelle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Procuration : Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges.

Date de mise en ligne : 11 mars 2025

Transmission préfecture le : 11 mars 2025

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20250307-lmc1155763-DE-1-1

Du : 11 mars 2025

Délibération exécutoire le : 11 mars 2025



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Direction des Finances & de l'Evaluation
7 mars 2025

SOMMAIRE

Introduction	2
I. Un département résilient face à la crise financière.....	4
A. Les prévisions d’atterrissage 2024	4
B. Un équilibre financier préservé grâce aux efforts de gestion rigoureux	4
C. La LFI 2025 et ses mesures confiscatoires.....	5
1. Un modèle économique qui a démontré sa résilience depuis 2020	5
2. La LFI 2025 : des mesures confiscatoires qui portent atteinte à l’équilibre financier du Département	6
3. Une hausse de fiscalité rendue obligatoire pour compenser les impacts de la LFI 2025	8
II. Prévisions budgétaires 2025 : une continuité dans la rigueur de gestion pour préserver les grands équilibres financiers.....	10
A. Hypothèses d’évolution des ressources départementales et de la péréquation.....	10
1. Des recettes incertaines au regard du contexte économique	10
2. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité	13
B. Hypothèses d’évolution des dépenses départementales.....	14
1. Des dépenses de fonctionnement contraintes par l’inflation.....	14
2. Un haut niveau d’investissement maintenu.....	21
III. Prospective pluriannuelle 2025-2027 : le modèle économique yvelinois réaffirmé.....	23
A. La poursuite sur la durée du plan de sobriété.....	25
1. Une trajectoire de recettes portée par les DMTO sur la prospective	25
2. Sur la période 2025-2027, évolution maîtrisée des dépenses à + 1,3 %.....	26
3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation.....	27
B. Un niveau élevé d’investissement préservé.....	28
1. Une cible de réalisation annuelle établie à 345 M€ de dépenses d’investissement hors dette	28
2. Un recours à l’emprunt qui demeure mesuré.....	29
3. Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans	29
IV. Annexes.....	30
A. Budgets annexes	30

INTRODUCTION

Comme énoncé par l'article L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale est réunie pour débattre des orientations budgétaires du Département dans les deux mois précédant le vote du budget primitif 2025, prévu lors de la prochaine séance du 11 avril 2025.

Ce rapport d'orientations budgétaires, qui porte sur l'exercice 2025 mais également sur les engagements pluriannuels du Département, a été préparé en tenant compte du contexte économique du début d'année 2025, marquée par une Loi de Finances 2025 (LFI 2025) adoptée tardivement (février 2025 au lieu de décembre, période habituelle de promulgation du texte). Il tient compte, en complément, du Programme de Stabilité (PSTAB) 2024-2027, assimilable à un Plan Moyen Terme (PMT) des prévisions de croissance et de trajectoire des finances publiques demandé à l'Etat français par l'Union Européenne.

En 2024, le Département a démontré sa résilience face aux crises successives (sanitaire, inflationniste et immobilière). Malgré une inflation galopante et des mesures imposées par l'Etat qui ont pesé sur ses grands équilibres, il a su préserver autant que possible ses finances. Les prévisions d'atterrissage 2024 montrent une maîtrise des dépenses, une épargne brute en hausse par rapport à 2023 et un endettement relativement contrôlé. Cela a été rendu possible grâce à la mise en place d'un plan de sobriété initié dès le printemps 2023, reposant à la fois sur une réduction des dépenses de fonctionnement et le recadrement des investissements, afin *in fine* de maîtriser le recours à l'emprunt.

Face à la crise immobilière, l'effondrement des recettes fiscales, et avec des dépenses de fonctionnement rigides, le Département aura en 2024 activé tous les leviers techniques possibles pour éviter d'avoir une épargne nette négative. Cependant, ces solutions, de par leur caractère exceptionnel, ne pourront plus être utilisées en 2025, ce qui rend la situation financière encore plus précaire pour cette année.

La Loi de Finances pour 2025 impose en effet de nouvelles mesures confiscatoires qui fragilisent encore plus les finances départementales. Le dispositif DILICO, le gel de la dynamique de la TVA, la réduction du Fonds Vert et la hausse des cotisations CNRACL mettent en péril la capacité du Département à financer ses investissements et ses services. Les prélèvements envisagés sur les recettes dépasseront en effet au niveau national les capacités d'autofinancement des départements. Cela se traduira par un recours accru à l'emprunt, contradictoire avec l'objectif même de réduction de la dette publique.

Cette situation est considérée comme particulièrement injuste pour le Département. Malgré les efforts consentis pour maintenir ses services publics tout en menant un plan d'économie drastique, l'Etat choisit de ponctionner davantage les ressources de la Collectivité, pressurant de manière inédite ses finances. Le gel de la TVA, par exemple, privera le Département de 15 millions d'euros de recettes en 2025, tandis que la réduction du Fonds Vert menace d'ores et déjà nos investissements en matière de transition écologique.

Face à ces difficultés, le Département ne se résigne pas. Il entend continuer à œuvrer pour la solidarité, pour le développement du territoire, et pour garantir les services essentiels à ses citoyens. Mais la réalité reste difficile : le poids des mesures gouvernementales impose de prendre des décisions complexes, notamment une hausse de la fiscalité immobilière dans les Yvelines. La Collectivité sera ainsi amenée à assumer une hausse de fiscalité induite, non pas par des dépenses nouvelles, mais afin de palier l'incapacité de l'Etat à assumer ses propres responsabilités financières.

Malgré ces vents contraires, le Département renouvelle son engagement à maintenir autant que possible, avec les moyens dont il dispose, ses investissements dans les infrastructures, l'aide aux communes, la transition énergétique et environnementale ainsi que, bien évidemment, dans l'accompagnement des plus vulnérables. Il demeure attendu en complément que l'Etat repense une décentralisation aujourd'hui inaboutie et compense dans ce cadre pleinement les compétences qu'il a transféré aux collectivités locales. Une refonte complète de la fiscalité locale doit demeurer comme l'une des importantes réformes que la Nation aura à mener dans les années à venir.

L'Etat a créé et accentué une situation inacceptable d'injustice et de non-prise en compte des efforts déployés face aux crises pendant lesquelles le Département s'est attaché à démontrer sa pertinence en tant



qu'échelon de proximité. Le Département continuera à défendre son autonomie financière et à protéger son territoire face à la politique confiscatoire et punitive que l'État mène dans les Yvelines depuis plus de 10 ans.

Tel est l'esprit dans lequel les orientations budgétaires qui seront débattues par l'Assemblée Départementale, ont été élaborées.

I. UN DEPARTEMENT RESILIENT FACE A LA CRISE FINANCIERE

A. Les prévisions d'atterrissage 2024

Le plan de sobriété qui a été mis en place en 2023 a prouvé son efficacité. D'abord sur la correction des trajectoires sur l'exercice 2023, mais sa vertu s'est également constatée sur les résultats prévisionnels 2024.

La contrainte opérée sur les dépenses de fonctionnement devrait en effet faire apparaître un atterrissage à 1 210 M€ en 2024 contre 1 215 M€ en 2023. Cela signifie que les effets de l'inflation auront été totalement compensés. Le Département aura ainsi absorbé toutes les mesures exogènes et structurelles de dépenses nouvelles imposées par l'Etat. Les mesures d'économie qui ont été prises auront permis de faire baisser les dépenses de fonctionnement au-delà même de la seule neutralisation des effets exogènes présentés précédemment.

L'épargne brute qui avait été estimée au dernier trimestre 2024 aux alentours de 95 M€ devrait finalement s'établir à 114 M€, soit une correction de près de + 20 M€ grâce aux efforts consentis par la Collectivité. Ces efforts se traduisent de manière mécanique par un recours à l'emprunt réduit lui aussi de 20 M€ (230 M€ réalisés au lieu de 250 M€ prévus initialement) préservant ainsi autant que possible l'endettement long terme du Département.

À titre comparatif la moyenne des départements franciliens affiche une augmentation de dépenses de fonctionnement de + 35 M€ en moyenne sur l'exercice 2024 quand leur épargne brute baisse en moyenne de - 65 M€ d'euros.

Il faut rappeler ici que le Département des Yvelines mène ses interventions auprès du territoire et de ses citoyens avec les recettes par habitant les plus basses de France, la dotation globale de fonctionnement la plus basse de France¹, et n'est éligible à aucune mesure de soutien étatique. Il demeure en conséquence l'un des principaux contributeurs nets à la péréquation en 2024 au niveau national.

B. Un équilibre financier préservé grâce aux efforts de gestion rigoureux

Dans la continuité des efforts fournis en 2024, la construction du budget départemental pour 2025 aurait dû confirmer et accentuer cette trajectoire de rétablissement des grands équilibres avec notamment des ratios financiers en nette amélioration.

Sur les recettes, le comportement du marché immobilier semble donner des signes de reprise. Cette donnée étant exposée aux aléas économiques il est apparu difficile d'afficher en ce début d'année 2025 une évolution positive des recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). **L'hypothèse retenue dans le budget 2025 est donc de reconduire les montants encaissés en 2024.**

Depuis les réformes fiscales supprimant successivement la TFPB et la CVAE toutes deux remplacées par une fraction de la TVA nationale, le Département encaisse chaque année une recette qui évolue en fonction de la consommation des ménages et des entreprises sur le territoire français. Cette recette évolue donc dans le temps et démontre un caractère dynamique que l'Etat estime et réévalue tous les 6 mois, ce qui permet aux collectivités qui touchent cette recette d'anticiper les montants à percevoir pour l'année en cours.

Suivant cette formule, le montant de la TVA perçu par le Département en 2025 a initialement été estimé à 534 M€, soit +15 M€ par rapport à 2024. Comme cela va être expliqué dans la suite du rapport, **les mesures de la LFI 2025 privent hélas la Collectivité de cette recette supplémentaire (gel de la dynamique de TVA).**

Sur les hypothèses de dépenses de fonctionnement, les services départementaux ont choisi d'acter une baisse supplémentaire de 10 M€ par rapport à 2024, ce qui constitue un objectif encore plus ambitieux qu'en 2024, puisqu'un certain nombre d'économies ne pourront pas être renouvelées.

¹ RRF/hab. : 909 €/hab. en 2024– DGF/hab. : 13€/hab. en 2024.

Le résultat de ces deux projections en dépenses et en recettes de fonctionnement aurait donc dû permettre d'afficher une épargne brute améliorée et pouvant raisonnablement être estimée à près de 140 M€, marquant ainsi un pas supplémentaire vers le rétablissement des indicateurs financiers du Département et notamment de sa capacité d'autofinancement.

Le recours à l'emprunt nouveau aurait en conséquence pu être réduit de l'ordre de 25 M€ à 40 M€, améliorant la trajectoire d'endettement à long terme du Département.

La Loi de Finances 2025 remet en cause, hélas, cette amélioration notable des équilibres financiers du Département. La totalité de ses efforts de gestion ne bénéficieront en effet pas à l'amélioration de sa situation mais à financer l'effort de contribution demandé par les collectivités au redressement des comptes publics du pays.

C. La LFI 2025 et ses mesures confiscatoires

1. Un modèle économique qui a démontré sa résilience depuis 2020

Le Département a démontré sa capacité à absorber les impacts des crises successives et à conserver des ratios financiers sains :

- 2020 et 2021 sont été marqués par les effets de la crise sanitaire : baisse de 45 % de l'épargne brute en 2020, puis retour à une situation proche de l'avant crise grâce au dynamisme du marché immobilier en 2021. Fin 2021, le Département consacrait 357 M€ à l'investissement, avec une capacité de désendettement de 1,7 ans.
- En 2022, la crise sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 a laissé progressivement la place à une crise géopolitique et économique d'ampleur internationale avec une inflation record depuis la fin de la Guerre Froide.
Le dynamisme du marché immobilier yvelinois et les compensations de recettes fiscales par la TVA auront permis de conserver des marges fortes, mais rognées par des mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat (point d'indice, Ségur I et II, revalorisation du RSA). L'épargne brute constatée en 2022 était donc en baisse par rapport à 2021, mais restant toutefois à un niveau élevé (263 M€).
- En 2023, le Département a fait face à un choc financier inédit. La hausse des taux appliquée par les banques centrales pour lutter contre l'inflation a eu pour effet de ralentir très fortement le marché immobilier. Il a été constaté une chute brutale des DMTO de - 30 %, soit une baisse de recettes de - 140 M€ pour le Département. Cet effondrement s'est conjugué en outre, avec une dynamique de la TVA revue à la baisse d'une part, et des effets cumulatifs de l'inflation pesant lourdement sur les dépenses de fonctionnement, d'autre part.
- En 2024, la stabilité des ressources masque un impact beaucoup plus important qu'il n'y paraît de la crise financière. Le Département a activé des recettes de compensation exceptionnelles (dont notamment 44 M€ de leviers techniques) afin d'équilibrer la perte continue de ses ressources :
 - Des DMTO divisées par 2 depuis 2022 (soit - 200 M€) ;
 - Une révision des encaissements de la TVA qui passe de +4,5% à + 0,8%, dénotant au passage une erreur manifeste des services de Bercy, mais qui représente une perte de - 4,5 M€ que le Département a dû compenser ;
 - Une faiblesse structurelle des ressources : 2^e plus basses recettes de fonctionnement par habitant et Dotation Globale de Fonctionnement par habitant la plus basse de France ;
 - Ainsi qu'une privation de 50 M€ de ressources via la péréquation.

Au final, bien que les dépenses de fonctionnement soient rigides à 90 % et soumises à l'inflation (83 M€ d'inflation cumulée à fin 2024), le Département a réussi à mettre en place des économies afin de compenser

intégralement l'inflation et les mesures exogènes qui lui ont été imposées. L'investissement a lui aussi été revu à la baisse, par re cadencement et lissage en application du plan de sobriété. Ces efforts ont permis de limiter le recours effectif à l'emprunt tout en conservant une trésorerie contenue à son seuil minimum de 30 jours de dépenses de fonctionnement.

Ces efforts et leviers techniques ont permis d'éviter une épargne nette négative en 2024, cependant ces leviers ne seront plus mobilisables en 2025.

La situation financière des Départements est inédite, dans la mesure où à la suite des réformes fiscales, les Départements ne disposent plus d'aucun levier fiscal, qu'ils pourraient activer pour atténuer une dégradation de leurs recettes dues à des aléas économiques. Un levier fiscal aurait permis de contrer les effets de la crise immobilière, particulièrement marquée dans les Yvelines. On constate ainsi pour les exercices 2023 et 2024, une diminution des deux tiers de l'épargne brute², ramenée à 100 M€ environ, malgré la mise en œuvre d'un plan de sobriété destiné à contraindre en priorité les dépenses de fonctionnement.

2. La LFI 2025 : des mesures confiscatrices qui portent atteinte à l'équilibre financier du Département

Compte tenu de la dissolution de l'Assemblée Nationale à l'été 2024 et de la nomination tardive du gouvernement Barnier courant septembre 2024, le projet de Loi de Finances normalement présenté en septembre en vue d'une adoption mi-décembre a connu un retard important dans la mesure où le texte initial a été présenté pendant la première quinzaine d'octobre.

Un retard pouvant en cacher un autre, le gouvernement Barnier, qui avait engagé sa responsabilité sur le PLFSS 2025 (activation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution), a été censuré le 4 décembre 2024. Le gouvernement Bayrou formé par la suite a repris l'étude du texte portant sur les lois de finances à partir de la mi-janvier 2025.

Ce texte qui a beaucoup évolué pendant tout son stade d'élaboration au gré des amendements gouvernementaux et parlementaires, est arrivé à sa version finale à l'issue de la commission mixte paritaire du 6 février dernier. La LFI 2025 prévoit au final les mesures suivantes pour les départements :

CHIFFRAGE DES IMPACTS LFI 2025

en M€

Disposition	Nature	Section	LFI 2025
Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	Dépense	Fonctionnement	20
CNRACL	Dépense	Fonctionnement	2
Fonds vert	Recette	Investissement	-1
Gel TVA	Recette	Fonctionnement	-15
Hausse DMTO + 0,5 point (Prise d'effet 01/06/2025)	Recette	Fonctionnement	14
IMPACT GLOBAL			-25

- **DILICO** : ce dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales prévoit de constituer au niveau national une réserve d'un milliard d'euros capitalisée sur les recettes fiscales des collectivités des trois strates. Pour les départements le calcul de la contribution fait intervenir un indice de fragilité sociale calculé en tenant compte de la proportion du nombre de bénéficiaires des aides dans la

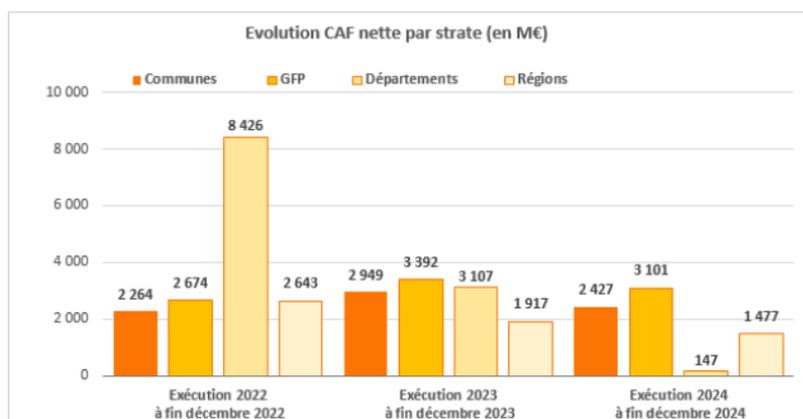
² Par rapport à 2022 (Epargne brute de 273 M€)

population et du revenu par habitant. Ce dispositif est normalement temporaire et en vigueur pour 3 ans et prévoit un reversement équivalent à $\frac{1}{3}$ de l'abondement réalisé par les collectivités concernées ; cependant la rédaction du texte actuel ne permet pas de déterminer précisément comment ces impacts vont s'inscrire dans le temps. Cela est d'autant plus vrai que les prochaines lois de finance pourraient faire bouger les lignes au gré des besoins de l'Etat

Au total ce seront 220 M€ d'euros qui seront prélevés en 2025 sur les recettes départementales au niveau national alors même que à la fin de l'exercice 2024 l'épargne net des départements est inférieur à 150 M€³ (voir tableau et graphique ci-dessous).

⇒ Cette ponction sur les finances des collectivités locales implique qu'au niveau départemental, le prélèvement qui sera effectué en 2025 sera supérieur à la capacité d'autofinancement des départements. Cela revient à créer un dispositif qui va générer un recours à l'emprunt accru pour les départements, alors que le but recherché dans le cadre de la LFI 2025 est de réduire l'endettement public. **Résorber de la dette en créant de la dette, voilà hélas la situation ubuesque à laquelle renvoie la nouvelle loi des Finances.**

Epargne nette (CAF nette) en M€	Exécution 2022 à fin décembre 2022	Exécution 2023 à fin décembre 2023	Exécution 2024 à fin décembre 2024	Evolution sur la période 2022-2024	Évolution 2023/2022	Evolution 2024/2023
Communes	2 264	2 949	2 427		30,3%	-17,7%
GFP	2 674	3 392	3 101		26,9%	-8,6%
Départements	8 426	3 107	147		-63,1%	-95,3%
Régions	2 643	1 917	1 477		-27,5%	-23,0%
Total	16 007	11 364	7 152		-29,0%	-37,1%



Evolution des épargnes nettes des collectivités locales - source DGFIP Situation mensuelle des collectivités locales à fin décembre 2024 - janvier 2025

➤ Gel de la dynamique TVA : comme évoqué précédemment, les fractions de TVA qui sont venues remplacer les recettes de fiscalité locale que touchaient les départements étaient jusqu'alors dynamiques car elles suivaient le cours des encaissements de la TVA au niveau national. Pour 2025, l'Etat, qui recherche toutes les marges possibles pour réduire son propre déficit, a décidé d'imposer aux collectivités au travers de la LFI 25 une année blanche sur cette dynamique de TVA. Ainsi, si les collectivités sont certaines de toucher des montants égaux aux encaissements réalisés en 2024, la Loi de Finances les privera de la dynamique que la TVA suivra en 2025. À ce stade, il est estimé que l'Etat va confisquer entre 1,2 Mds€ et 1,5 Mds€ aux collectivités.

⇒ Pour le Département des Yvelines cette confiscation de dynamique correspond à 15 M€ de perte sèche de recettes de fonctionnement pour 2025.

³ Epargne nette des départements fin décembre 2024 : 147 M€ - Source DGFIP Situation mensuelle des collectivités locales à fin décembre 2024- janvier 2025.

- Réduction du Fonds Vert : en recherche d'économie sur toutes les contributions aux collectivités, l'Etat n'a pas oublié les recettes d'investissement. Ainsi, le fonds vert qui était doté en 2024 de 2 Mds€, se voit réduit de moitié cette année et renouvelé à peine au-dessus du milliard d'euros.
 - ⇒ Si l'impact pour le Département des Yvelines n'est pas précisément connu à ce jour, il est fort probable que les 1 M€ que le Département a perçu pour ses investissements verts ces dernières années se voit également réduit de moitié.
- CNRACL (mesure LFSS) : En marge des dispositions prévues dans le cadre de la LFI 2025, il est prévu dans le cadre de la Loi de Finances de la Sécurité Sociale une contribution des collectivités au retour vers l'équilibre de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Cela consiste à augmenter le taux de prélèvement CNRACL de 3 points sur 4 ans. Cette mesure pèsera pour 2 M€ supplémentaires dans la masse salariale du Département en 2025 sans compter les augmentations pour les années suivantes.
- Hausse de la fiscalité DMTO : Parmi toutes les mesures prévues dans le cadre du projet de Loi de Finances 2025, une seule est orientée de manière à atténuer les effets désastreux des autres. La LFI 2025 permet en effet aux collectivités concernées de relever la fiscalité sur les DMTO. Ainsi, les départements ont la possibilité, sous réserve d'une décision de leur assemblée, d'augmenter d'un demi-point (+0,5 %) le taux de prélèvement appliqué aux transactions immobilières. Ce taux pourrait donc passer de manière transitoire pour 3 ans, de 4,5% à 5%. Toutefois, les primo-accédants qui représentent une part importante du marché immobilier seront exclus de cette nouvelle fiscalité. **L'effet de cette mesure sur les recettes du Département des Yvelines est chiffré à environ 14 M€ en 2025.** Notons ici que cette mesure ne pourra entrer en vigueur qu'après délibération du Conseil Départemental et transmission à l'administration fiscale, soit un décalage de 4 mois par rapport à une année pleine (prise d'effet sur les transactions à partir du 1^{er} mai 2025).

3. Une hausse de fiscalité rendue obligatoire pour compenser les impacts de la LFI 2025

Globalement, les mesures présentées par la Loi de Finances 2025 impactent très fortement le Département des Yvelines. Ayant déjà essayé plusieurs crises sanitaire, inflationniste, financière et ayant à chaque fois démontré sa capacité d'adaptation et de résilience en préservant ses équilibres financiers, il aurait été logique de pouvoir constater dans la conduite des grands équilibres financiers, un juste retour des efforts accomplis.

Or, avec une ponction totale de l'ordre de 35 M€ à 40 M€ sur les recettes toutes mesures cumulées, le Département verra à nouveau en 2025 ses efforts réduits à néant : si l'ambition reste de réduire encore le budget en dépenses de fonctionnement 2025 par rapport à l'année précédente (- 10 M€, soit - 0,8 %), l'épargne brute subira une nouvelle chute de près de 40 M€, et ceci pour financer des mesures destinées à préserver l'endettement public de l'Etat.

Si le gel de la TVA constitue un manque important à constater dans les recettes départementales (15 M€ manquants au budget 2025), **le DILICO vient totalement neutraliser désormais la dotation globale de fonctionnement qui est versée chaque année aux Yvelines soit 19 M€** (qui en plus était calculée sans indexation sur l'inflation depuis 10 ans). La mise en place de ce dispositif se traduit pour le Département par une neutralisation totale de la dernière dotation versée par l'Etat à la Collectivité et destinée à lui permettre de fonctionner et d'assumer les compétences qui lui ont été transférées !

Tel le « Shérif de Nottingham », par ses mesures confiscatoires, il prélève les richesses sans discernement, et abandonne les départements à un sort bien sombre.

Le Département des Yvelines entend, malgré tout, être au rendez-vous de ses compétences sociales, quand bien mêmes elles demeurent très incomplètement compensées l'Etat (reste à charge AIS de près de 200 M€

par an, très forte augmentation des dépenses pour les MNA), et de ses investissements en faveur de l'attractivité du territoire.

Face à un Etat qui ne compense pas intégralement les compétences transférées, alors même qu'elles augmentent chaque année, et qui vient même aggraver la situation en opérant des prélèvements injustes sur des collectivités qui peinent à trouver les équilibres réglementaires de leurs budgets, le Département se voit contraint de prendre une décision délicate sur la fiscalité immobilière. Même si cette dernière est « mesurée », car elle exclut d'office les ménages de primo-accédants, l'Etat déporte par cette possibilité laissée aux exécutifs locaux la responsabilité de prendre une mesure impopulaire, et ceci afin de financer sa mauvaise gestion budgétaire.

Le caractère temporaire de cette mesure fiscale sur les DMTO démontre bien qu'il s'agit d'une mesure conjoncturelle, permise par le législateur en réponse à un contexte particulier au niveau national (mise de la France sous surveillance de l'Union Européenne pour déficit excessif). La décision d'augmenter la fiscalité dans les territoires et dans les Yvelines relèvera facialement d'une responsabilité locale, permise par une disposition nationale.

II. PREVISIONS BUDGETAIRES 2025 : UNE CONTINUITÉ DANS LA RIGUEUR DE GESTION POUR PRÉSERVER LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

❶ Les orientations budgétaires 2025 sont tournées vers la volonté de retrouver des marges financières permettant de dégager un niveau d'investissement élevé. Cela se traduit par :

- ✓ Une hausse modérée des dépenses de fonctionnement de + 1 % par rapport à 2024 pour absorber la baisse des recettes fiscales, soit en-deçà des +1,4% prévu en loi de finance 2025 (Gouvernement Bayrou) ;
- ✓ Une épargne brute 2025 contenue à 111 M€, soit - 3 % par rapport à 2024 ; l'épargne brute aurait été en hausse et aurait atteint 135 M€ en l'absence des mesures confiscatoires de l'Etat pour l'exercice 2025
- ✓ Le recours à l'emprunt restera mesuré à hauteur de 196 M€ afin d'atteindre une cible de réalisation d'investissement fixée à 395 M€ (hors dette) ;
- ✓ La capacité de désendettement restera sous le seuil des 10 ans.

En M€	CA 2022	CA 2023	CA Prév 2024	DOB 2025	DOB 2025/ PFA 2024 en M€	DOB 2025/ PFA 2024 en %
Recettes de fonctionnement	1 432,7	1 314,2	1 324,0	1 331,0	7,0	1%
Dépenses de fonctionnement	1 160,2	1 215,5	1 210,2	1 220,4	10,2	1%
Epargne brute	272,5	98,8	113,7	110,6	-3,2	-3%
Recettes réelles d'investissement*	54,0	48,2	76,1	102,5	26,4	35%
Dépenses réelles d'investissement*	403,3	442,2	354,5	394,7	40,1	11%
Dépenses réelles nettes d'investissement	349,4	394,0	278,4	292,2	13,8	5%

* hors dette et affectation du résultat

A. Hypothèses d'évolution des ressources départementales et de la péréquation

1. Des recettes incertaines au regard du contexte économique

en M€	CA 2022	CA 2023	CA Prév 2024	DOB 2025	DOB 2025/ CA Prév 2024 en M€	DOB 2025/ CA Prév 2024 en %
Recettes fiscales territoriales	470,9	331,0	267,8	287,7	19,9	7,4%
Recettes fiscales reversées par l'Etat	738,7	761,7	768,7	801,2	32,5	4,2%
Dotations et participations	36,5	33,6	33,5	33,7	0,3	0,8%
Recettes d'exploitation	186,7	187,9	254,0	208,4	-45,6	-18,0%
Recettes de fonctionnement	1 432,7	1 314,2	1 324,0	1 331,0	7,0	0,5%
Subventions	20,2	15,4	25,6	22,6	-3,1	-12,0%
FCTVA	21,6	19,0	26,6	22,0	-4,6	-17,2%
Cessions*				10,0		
Dotations	8,0	10,5	8,3	12,3	4,0	48,7%
dont DDEC	7,2	7,2	7,2	7,2	0,0	0,0%
Autres recettes	4,2	3,3	15,6	35,6	20,0	128,3%
Recettes d'investissement (hors emprunt)	54,0	48,2	76,1	102,5	26,4	34,6%

- **Avec 1 331 M€ prévus en 2025, les recettes de fonctionnement sont en hausse de + 7 M€ (+ 0,5 %) par rapport à 2024 ;**

Après deux années d'une chute vertigineuse du marché immobilier (- 50 % de recettes de DMTO engendrées entre 2022 et 2024) et compte tenu des indicateurs de conjoncture économique qui ne prévoient pas une baisse sensible des taux d'intérêts à long terme, les prévisions d'encaissement des DMTO ont été projetées de manière prudente, au même niveau que 2024 soit 262,2 M€, après une année 2024 marquée par un nouveau repli du marché immobilier ayant entraîné une baisse des DMTO de - 19 % (soit - 60 M€ par rapport à 2023 et - 43 % sur ces deux dernières années).

La possibilité a cependant été donnée aux départements, par l'article 116 de la Loi de Finances 2025, de porter le taux de DMTO (sur la part droit commun) de 4,5 % à 5 % (hors primoaccédants) jusqu'en mars 2028, soit un gain estimé de + 13,5 M€ en 2025 pour le Département. La prévision pour 2025 a ainsi été réhaussée à 275,7 M€.

L'État propose aux départements cette « compensation » qui n'est accessible que par un vote portant sur l'augmentation de la fiscalité. Cette augmentation de fiscalité est rendue nécessaire par la seule détérioration massive des finances publiques nationales. Or, le Département des Yvelines qui a toujours fait preuve d'une rigueur de gestion tout en contribuant massivement à la solidarité nationale, n'en est aucunement responsable. C'est donc bien à l'Etat que devrait incomber la décision d'une augmentation de l'impôt. Dans un contexte économique dégradé et ayant à sa charge des dépenses de fonctionnement contraintes à 90 %, la seule option pour maintenir l'équilibre financier du Département réside dans sa capacité à augmenter le seul et dernier levier de fiscalité dont il dispose.

Cette augmentation de taux de 0,5 point, qui trouvera son application sur les actes passés à compter du 1er mai 2025, aura pour impact une recette supplémentaire estimée à + 13,5 M€ dès 2025, soit un effet en année pleine de + 19 M€. À noter que cette augmentation ne s'appliquera pas aux primo-accédants afin de leur préserver l'accès à la propriété.

Dans un contexte international toujours incertain depuis 2022, le marché immobilier n'a donc cessé de baisser de juillet 2022 à septembre 2024, avec des taux bancaires qui sont passés de 2,05 % en octobre 2022 à 4,20 % en octobre 2023 pour redescendre à 3,60% en fin d'année 2024.

Il est à noter que depuis 2024 la modification du taux d'usure est redevenue trimestrielle et que celui-ci est passé de 6,01 % en janvier 2024 à 5,80 % en janvier 2025 pour les taux à 20 ans, signe timide d'une reprise attendue

Malgré une reprise constatée depuis le 4^{ème} trimestre 2024, l'évolution des DMTO reste encore incertaine à ce stade, et la tendance haussière pourrait se poursuivre en 2025, mais par mesure de prudence une stabilité par rapport à 2024 a été prise comme hypothèse.

- **Les deux compensations TVA (TFPB et CVAE), projetées à + 2 % en 2025 (prévision du PLF initial 2025) pour un total de 528 M€, constituent 40 % des recettes de fonctionnement du Département. La compensation 2024, prévue à 4,5% au PLF 2024, a été révisée à 0,8 % en octobre 2024. Quant à la compensation 2025, elle a fait l'objet d'un gel lors de la présentation de la LFI 2025. La perte de dynamique engendre une perte de recettes estimée à 15 M€.**
- **L'évolution des recettes en 2025, reposera uniquement sur la dynamique des DMTO, totalement incertaine car soumise à l'évolution du marché immobilier.**

📌 **À périmètre constant par rapport aux départements franciliens (hors Paris), les recettes réelles de fonctionnement par habitant restent les plus basses, avec 909 € par habitant, soit un écart de - 16 % par rapport à la moyenne des autres Départements d'Ile-de-France (1 079 €) pour l'année 2023.**

- **Les recettes d'investissement** (hors dette) **sont prévues à hauteur de 102 M€** en hausse de + 26 M€ (soit 34,6 %) par rapport aux CA 2024. Elles sont composées des dotations et subventions de l'Etat, tels que le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), des cessions immobilières et d'autres subventions et participations d'organismes publics, dont la Région Ile de France.

Les principales variations constatées sont :

- La baisse du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à 22 M€ en 2025 soit une baisse de - 4 M€ par rapport aux prévisions d'atterrissage 2024. Cette baisse est due à une baisse de l'investissement réalisé en 2024 par rapport à 2023, le FCTVA étant calculé à partir de l'investissement réalisé en N-1 ;
- L'augmentation des subventions de + 26 M€ par rapport aux CA 2024 (+ 76 %), dont notamment des produits de cession AFDEY (25 M€) et des subventions provenant de la Région (+6M€) ;
- L'augmentation des opérations pour compte de tiers (+ 4,5 M€).

➤ **Une capacité d'autofinancement dégradée avec un endettement qui s'accroît**

En 2025, les dépenses d'investissement (hors dette) sont projetées à 395 M€. Le financement des investissements sera assuré, au regard de l'estimation des réalisations des dépenses d'investissement hors dette, par une épargne nette de 43 M€ (épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette et avant reprise du résultat antérieur) et un emprunt d'équilibre prévisionnel de 196 M€ (soit 50 % des investissements cibles).

Cependant, compte tenu de nos trajectoires d'atterrissage et sans rebond des DMTO, l'emprunt réel pourrait s'élever à 240 M€.

La dette départementale, dont le taux moyen actuel est de 2,53 %, se compose d'emprunts à taux fixe pour 70 %, d'emprunts indexés sur le Livret A pour 15 %, à taux variable pour 10% et d'emprunts « fixe à phase » pour 5 %. **L'encours pourrait dépasser le milliard d'euros à fin 2025 si l'ensemble des besoins était mobilisé.**

Cette structure de la dette évoluera au regard des produits qui pourront être signés en cours d'année, sachant que le Département observe une culture conservatrice en privilégiant des produits à taux fixe, plus lisibles et plus sûrs. Cependant, dans un contexte de baisse des taux, les produits indexés sur l'Euribor deviennent attractifs si les marges pratiquées par les banques sont raisonnables.

2. Péréquation : poursuite de la forte contribution du Département à la solidarité

- **La péréquation est attendue en baisse en 2025 : 39,5 M€ en 2025 soit - 10,7 M€ (- 21,3 %) par rapport à 2024.** Cette baisse est principalement liée à la crise immobilière qui perdure depuis 2 ans. La baisse devrait, à l'image des autres départements franciliens, être plus importante que sur l'ensemble du territoire national, réduisant la contribution du Département au fonds de péréquation DMTO.
- **Pour rappel, le Département était en 2024, le 7^{ème} contributeur net parmi les départements français aux dispositifs de péréquation avec 50,2 M€ soit 34 €/hab. Il aura contribué de plus d'un demi-milliard d'euros aux prélèvements de péréquation nationale en 10 ans.**

B. Hypothèses d'évolution des dépenses départementales

- Avec 1 220 M€ prévus en 2025, les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 10,2 M€ par rapport aux prévisions d'atterrissage 2024 ;
- Les dépenses d'investissement (hors dette) s'élèvent à 395 M€.

1. Des dépenses de fonctionnement contraintes par l'inflation

Pour 2025, les dépenses de fonctionnement s'établiraient à 1 220,4 M€, soit un niveau à celui des deux dernières années.

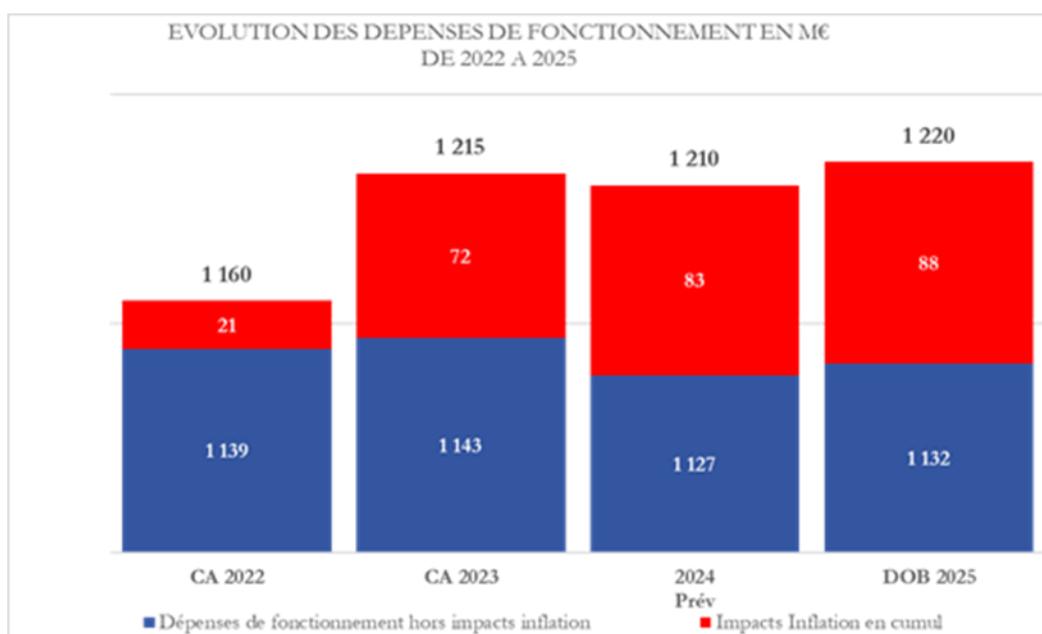
Les dépenses réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 1 220 M€, soit une légère augmentation de + 0,8 % (+ 10 M€) par rapport à 2024, entièrement imputable à la Loi de Finances 2025 qui impose au Département + 20 M€ de dépenses au titre du dispositif de lissage conjoncturel, soit une totale confiscation du montant de la DGF versée par l'Etat (19 M€), dernier soutien de l'État qui était encore perçu.

La crise inflationniste est toujours largement prégnante dans le budget 2025, dégradant les dépenses de près de 90 M€ en cumul. En dehors de ces effets inflation, la trajectoire présentée correspond à un rebasage des dépenses sur les volumes constatés en 2020.

Sachant que près de 90 % des dépenses de fonctionnement sont contraintes, soit par les obligations réglementaires du Département (RSA, APA, PCH), ou par leur rigidité (fluides, contribution au SDIS ou à IDF Mobilités), l'effort pour contenir le niveau de dépenses ciblé devra porter sur les 10 % de dépenses identifiées comme modulables.

Les dépenses de fonctionnement 2025 intègrent la poursuite du plan de sobriété de la Collectivité dont la rationalisation des dépenses des opérateurs (- 4 M€) et le recentrage du remboursement des cartes de transport Imagin'R sur les seuls collégiens boursiers (- 4 M€).

Ces efforts, cumulés à une baisse de la péréquation (- 11 M€), permettent d'absorber les effets exogènes qui vont encore s'imposer au Département : + 5 M€ d'inflation, + 3 M€ d'intérêts de la dette (impact des derniers emprunts 2024), + 2 M€ de hausse de bénéficiaires sur l'Autonomie, sans oublier les 184 M€ de dépenses sociales non compensées. Les efforts pour contenir les dépenses des services de l'administration seront par ailleurs maintenus sur 2025.



Le Département des Yvelines reste un Département exemplaire dans la dépense du denier public puisqu'il affiche le 2ème plus faible niveau de dépenses de fonctionnement par habitant en 2023 avec 838 €/hab (après la Moselle qui dépense 833€/hab en 2023).

❶ **Le stock des autorisations d'engagement à fin 2024 est de 312,5 M€ en baisse de - 9,3 % par rapport à 2023.**

❷ **Une hausse maîtrisée des dépenses de personnel**

En application de l'article de L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation du DOB, les principales composantes des dépenses de personnel et la structure globale des effectifs du Département sont précisées ci-après.

❸ **Le Département des Yvelines reste le département observant les plus faibles dépenses de personnel par habitant : en 2023, elles s'élevaient à 142 €/habitant pour le Département des Yvelines contre 190 €/habitant en moyenne pour les Départements franciliens et 216 €/habitant en moyenne pour la France hors DOM ⁴.**

En M€	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prévisionnel	DOB 2025	DOB	
						2025/CO 2024 en M€	2025/CO 2024 en %
BUDGET PRINCIPAL	181,6	189,8	208,2	207,7	211,1	3,4	1,6%
MUSEE	0,9	1,1	1,1	1,1	1,1	0,0	-3,7%
MEY	4,9	5,4	6,6	7,7	7,8	0,1	1,9%
CMP	3,4	3,0	1,6	0,5	0,4	-0,1	-16,7%
IFSY	1,2	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	
Masse salariale (Traitements et charges)	192,1	199,9	217,5	217,1	220,4	3,4	1,6%

À la suite de l'effondrement des recettes liées à la baisse des DMTO, l'engagement pris par le Département d'investir dans le capital humain a dû être revu à la baisse pour 2024 après de gros efforts réalisés en 2023. En effet l'année 2023 avait été marquée par des mesures anti-inflation réglementaires et volontaires de + 17,5 M€ ainsi que par une tendance de recrutement de profils experts pour répondre aux ambitions du Département.

Le financement de cet engagement reposait sur une dynamique de recettes évolutives, ce qui a imposé de réajuster l'enveloppe disponible pour le financement de l'évolution de la masse salariale. De ce fait, il n'y a pas eu de versement de CIA en 2024 au titre de 2023 afin de contenir la masse salariale et de nombreux efforts de réduction des effectifs ont dû être consentis par les directions pour aller dans ce sens.

Le résultat de ces efforts s'est traduit par une baisse du budget principal par rapport à l'année dernière (207,7 M€ en 2024 vs 208,2 M€ en 2023) et surtout une masse salariale du budget principal en dessous du budget voté à hauteur de 209,2 M€ soit un effort de - 1,5 M€.

C'est dans ce contexte que le budget 2025 de masse salariale a été établi, avec une cible de **211,1 M€** de dépenses, soit une **augmentation très maîtrisée de + 3,4 M€ et + 1,6 %** par rapport au compte administratif prévisionnel 2024 malgré les contraintes réglementaires à venir cette année.

⁴ Données OFGL 2023

Les dépenses de personnel 2025 intègrent les évolutions suivantes :

- Un effet prix de + 3,1 M€ marqué par les nouvelles mesures règlementaires annoncées dans le Projet de Loi de Finance de la Sécurité Sociale en fin d'année 2024, à savoir la hausse de 4 points du taux de cotisation à la CNRACL et le retour au taux de cotisation URSSAF initial de 8,88 % à 9,88%. Enfin, un effet prix souhaité de + 1,7 M€ a été positionné pour rattacher un CIA 2025 qui serait versé en 2026 sous réserve de l'atterrissage 2025.
- Compensé par un effet volume année pleine de -1,4 M€ dû à la baisse d'effectifs à la suite du non-remplacement de certains départs, à la priorité donnée à la mobilité interne et un cadre plus restrictif des recrutements externes.

Les avantages en nature

La baisse estimée des avantages en nature logement versés en 2024 par rapport à 2023 (-24,9 K€) s'explique principalement par une baisse du nombre de collaborateurs bénéficiant de cet avantage en nature (-11 bénéficiaires, principalement de logement NAS). Le montant moyen par collaborateur est relativement stable (+0.9%). La baisse du nombre de bénéficiaires s'explique en partie par la non-réattribution de 6 logements NAS.

La hausse estimée des avantages en nature voiture versés en 2024 par rapport à 2023 (+7,6 K€), et ce malgré une baisse du nombre de bénéficiaires, s'explique principalement par une hausse du montant moyen (+17,8%), compte tenu du renouvellement de la flotte des véhicules de fonction en 2023 et du reliquat de leur attribution sur 2024, avec des modèles plus récents et en réponse aux préoccupations environnementales du Département (véhicules hybrides rechargeables).

		2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽¹⁾	2024 ⁽²⁾	Δ2024/2023 en nb ou en M€	Δ2024/2023 en %
Logement	Montant brut (M€)	0,44	0,47	0,45	-0,02	-5,3%
	Nb de bénéficiaires ⁽³⁾	173,9	182	171	-11	-6,0%
Véhicule de fonction	Montant brut (M€)	0,09	0,11	0,12	0,01	6,8%
	Nb de bénéficiaires ⁽³⁾	34,3	43,0	39,0	-4	-9,3%

(1) Montants à fin décembre N-3 N-2 et N-1

(2) Montants à fin décembre N

(3) Nombre de bénéficiaires mensuels

Une évolution des effectifs en lien avec le contexte de restriction budgétaire du Département

A fin décembre 2024, tous budgets confondus, le Département des Yvelines compte au total **4 011** collaborateurs présents et rémunérés dont **3 472 emplois permanents**, incluant les Assistants familiaux et les collaborateurs mis à disposition auprès des opérateurs autonomes, tels que C'midy, EPI, ActivitY, IngénierY encore rattachés aux effectifs du Département, qui sont répartis comme suit :

CD78 – Tous budgets	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽¹⁾	2024 ⁽¹⁾	△2024/2023	△2024/2023
				En nb collab.	en %
Emplois permanents	3 588	3 643	3 472	-171	-4,7%
Titulaires	2 419	2 325	2 160	-165	-7,1%
Contractuels permanents	1006,0	1149	1133	-16	-1,4%
Assistants familiaux	163,0	169	179	10	5,9%
Emplois non-permanents	447	605	539	-66	-10,9%
Postes temporaires (2)	132,0	140	84	-56	-40,0%
Apprentis/Alternants	53	68	34	-34	-50,0%
Vacataires	46	136	142	6	4,4%
PEC (et anciens CUI)	216	261	279	18	6,9%
Nombre Total Agents	4 035	4 248	4 011	-237	-5,6%

(1) Effectifs présents et rémunérés au 31/12 des années N-2, N-1 et N

(2) Les postes temporaires englobent les collaborateurs de Cabinet, les élus, les renforts (hors intérim) et les stagiaires écoles

Les effectifs du Département diminuent de manière significative en 2024 soit -4,7% pour les emplois permanents et -10,9% pour les emplois non-permanents.

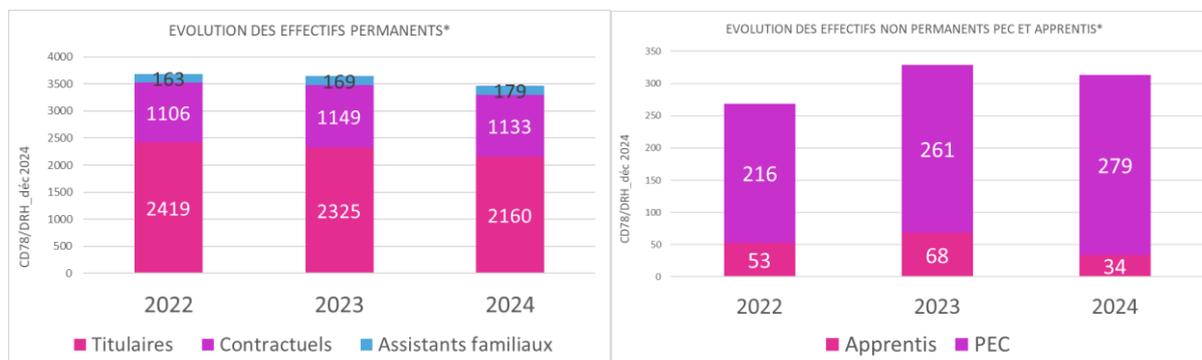
Ce constat est le résultat des premières mesures prises d'ajustement des effectifs aux besoins de mise en œuvre des missions régaliennes du Département et des projets prioritaires dans un contexte de restriction budgétaire.

Le nombre de titulaires est en forte diminution et s'inscrit dans un contexte de baisse d'attractivité des collectivités et des modalités d'accès au statut de fonctionnaire⁵. Afin de remplacer une partie des effectifs de titulaires qui quittent la Collectivité principalement du fait de départ à la retraite, notre politique de recrutement induit le recrutement de davantage de contractuels.

La part des titulaires sur les effectifs permanents reste néanmoins majoritaire (65%) et stable par rapport à 2023.

Dans le contexte actuel de sobriété budgétaire, les recrutements sont limités aux besoins impérieux des directions et les demandes de recrutement sont encadrés par un processus RH strict. Les recrutements sont principalement orientés vers la recherche de compétences et de profils experts, très recherchés sur le marché, ainsi que sur les profils pénuriques (*principalement les métiers de l'enfance, de l'aménagement du territoire - bâtiments - voirie et de la paie -finance*).

Par ailleurs, le Département maintient sa politique volontariste de recrutement des personnes éloignées de l'emploi (*Parcours Emplois Compétences*) avec une hausse de 7% des agents sur contrats aidés.



* Effectifs présents et rémunérés au 31/12/N (1 agent compte pour 1 quel que soit son taux d'emploi)

⁵ [Rapport sur l'attractivité de la fonction publique territoriale, janvier 2022.](#)

Sur le budget principal, l'évolution des effectifs en ETP annuels est la suivante :

Budget principal ⁽¹⁾	2022 ⁽¹⁾	2023 ⁽¹⁾	2024 ⁽²⁾	Δ2024/2023 en ETP	Δ2024/2023 en %
Emplois permanents	2 801,2	2 885,0	2 881,80	-3,2	-0,1%
Catégorie A	1 390,5	1 456,8	1 466,7	9,9	0,7%
Catégorie B	348,3	380,2	389,2	9,0	2,4%
Catégorie C	891,4	882,3	851,1	-31,2	-3,5%
Assistants familiaux	171,0	165,8	174,8	9,0	5,4%
Emplois non-permanents	195,4	220,5	220,1	-0,4	-0,2%
Catégorie A	18,2	18,4	13,5	-4,9	-26,6%
Catégorie B	10,8	9,8	11,0	1,2	12,2%
Catégorie C	20,1	20,0	12,2	-7,8	-39,0%
PEC	146,2	172,2	183,5	11,3	6,6%
Total ETP	2 996,6	3 105,5	3 101,9	-3,6	-0,1%

(1) Les données ci-dessus n'intègrent pas les agents MAD, ni les emplois hors catégorie tels que les apprentis, stagiaires, vacataires ou collaborateurs de cabinet et groupes politiques. Ils incluent les Assistants Familiaux et concernent uniquement les effectifs du budget principal (centre de gestion 001).

(2) Moyenne annuelle des ETP de janvier à décembre pour les années N-2, N-1 et N.

L'évolution des ETP annuels est stable entre 2024 et 2023. L'effet de la baisse régulière des effectifs tout au long de l'année 2024 est nettement moins visible en ETP moyen, les effets étant lissés sur l'année contrairement aux effectifs qui sont pris en fin de période. De plus, le moindre recours au temps partiel a également un effet d'augmentation sur les ETP.

La répartition des collaborateurs permanents entre les différentes catégories reste relativement stable, avec une légère augmentation de la part des catégories A et B par rapport à la catégorie C (+0.7 point entre 2024 et 2023 pour les cat. A et +2,4 points les cat. B, -3,5 point pour les catégorie C), en cohérence avec notre politique de recrutement sur des profils d'expertise ou techniques.

Des indicateurs RH dans la continuité de 2023 : un taux d'absentéisme en baisse, un âge moyen stable et une ancienneté stable.

Sur l'ensemble des budgets, le taux d'absentéisme médical ⁽¹⁾ s'élève à 5,5% à fin décembre 2024 contre 5,7% à fin 2023. Le taux d'absentéisme est en baisse pour les motifs de maladie « CLM/CLD » ainsi que pour les accidents de service. Les accidents de trajet et les maladies professionnelles sont en très légères hausse, +0.1 points. La maladie ordinaire connaît une progression de +0,4 points.

Cette baisse globale de l'absentéisme médicale est à rapprocher des efforts menés par le Département en matière d'amélioration des conditions de travail, de prévention et de responsabilisation des collaborateurs.

(1) Le taux d'absentéisme médical regroupe la maladie compressible : maladie ordinaire, accidents de service et de trajet + la maladie incompressible : maladie professionnelle et CLM/CLD.

La durée effective du travail

Le règlement du temps de travail applicable aux agents départementaux fixe la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures, et la durée hebdomadaire de travail effectif à 39 heures pour un emploi à temps plein.

Les dépenses de personnel

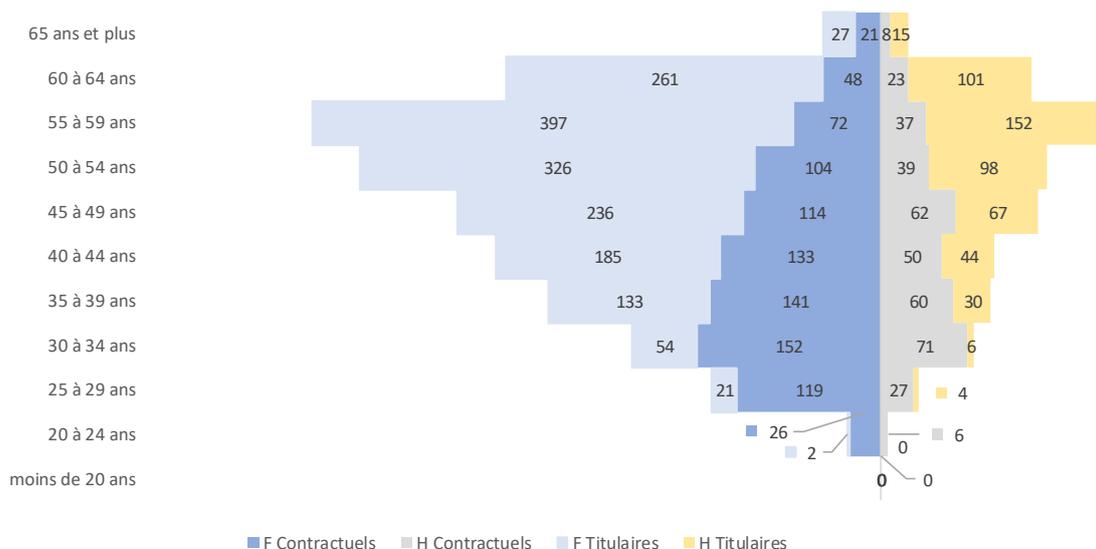
En 2024, sur le budget principal, les dépenses de personnel se répartissent de la manière suivante :

Budget Principal	
Traitement Indiciaire	43,8%
Régime Indemnitaires	21,4%
Indemnitaires (indemnités d'élu, CTI, apprentis, prestations familiales, CET, indemnités diverses et avantages en nature)	3,4%
Assistants familiaux	1,0%
Supplément Familial de Traitement	0,6%
Nouvelle Bonification Indiciaire	0,5%
Heures supplémentaires + Astreintes	0,5%
Apprentis	0,4%
Vacations	0,3%
MAD Entrantes	0,3%
Transport	0,2%
ARE	0,1%
Charges	27,7%
TOTAL	100,0%

L'index égalité hommes/femmes

L'index égalité Hommes/Femmes 2024 est de 92/100 soit un index supérieur de 9,3 points à la moyenne des index des conseils départementaux qui s'établit à 82,7/100.

PYRAMIDE DES AGES



CD78/DRH - déc 24

Age des emplois permanents rémunérés et présents au 31/12/2024 intégrant les titulaires, les contractuels, incluant tous les agents MAD rattachés au CD78 et les Assistants familiaux.

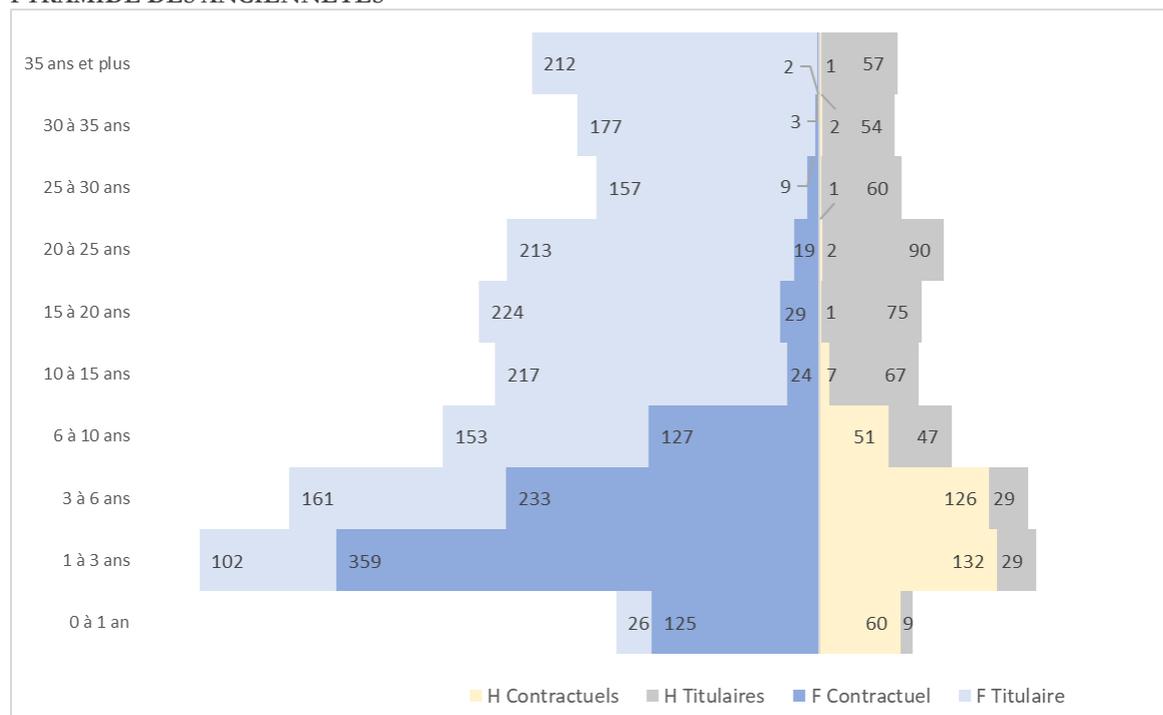
L'âge moyen* des collaborateurs du Département est stable, soit **48,4 ans** par rapport à 48,1 ans à fin 2023.

Le nombre de départs en retraite est en augmentation et suit la tendance de 2023 (+20% de départs en retraite à fin décembre 2024 par rapport à fin décembre 2023 vs +21% entre 2023 et 2022). Ces départs en constantes hausses sont accompagnés par la mission « Parcours retraite ». Le nombre d'accompagnements est également en hausse (1097 accompagnements réalisés en 2024 contre 919 accompagnements réalisés en 2023 soit +19%).

Les moyennes d'âge des sortants et des entrants sur emploi permanent en 2024 sont stables par rapport à 2023 (47 ans pour les sortants et 40 ans pour les entrants). L'embauche de contractuels participe au rajeunissement de la pyramide des âges.

A noter également, une proportion majoritaire de collaborateurs de sexe féminin : 71% des collaborateurs sont des femmes au Département, compte tenu des missions menées dans le secteur social et médico-social, et sur la filière administrative, généralement très féminisée. Néanmoins, cette forte représentativité des femmes est légèrement en baisse (- 3 points) en faveur des hommes.

* *Âge moyen des permanents tous budgets, calculé selon la formule suivante = (nombre de mois entre la date de naissance et le dernier jour de l'année N) / 12*

PYRAMIDE DES ANCIENNETES


Ancienneté des emplois permanents rémunérés et présents au 31/12/2024 intégrant les titulaires, les contractuels, incluant tous les agents MAD rattachés au CD78 et dorénavant les Assistants familiaux. L'ancienneté est calculée au 31/12/2024 à partir de la date d'entrée dans la Collectivité sur la base des effectifs permanents présents au 31/12/2024.

L'ancienneté * moyenne au Département est de 13,7 ans en 2024 soit une ancienneté identique par rapport à 2023.

* Ancienneté moyenne des permanents tous budgets, calculée selon la formule suivante = (nombre de mois entre la date d'entrée dans la Collectivité et le dernier jour de l'année N) / 12

2. Un haut niveau d'investissement maintenu

Depuis 2017, le Département des Yvelines figure parmi les 5 Départements qui investissent le plus en valeur absolue. En 2025, malgré le contexte difficile, le budget d'investissement se maintient à un haut niveau à de 395 M€.

Un niveau de dépenses d'investissement hors dette qui reste important à 395 M€ en 2025

La stratégie financière départementale déployée depuis le début du mandat précédent a pour finalité la mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux décliné au travers de politiques publiques innovantes, au service de l'attractivité du territoire et *in fine* de la qualité de vie des Yvelinois.

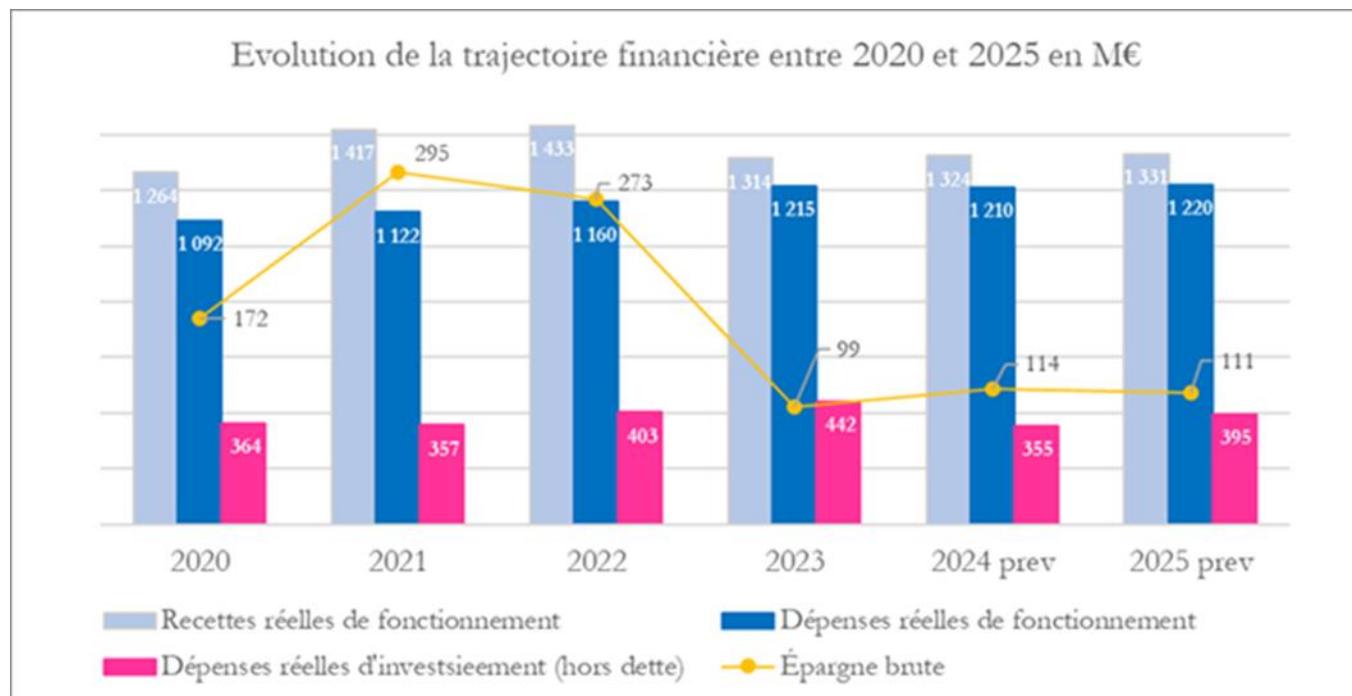
Ainsi le niveau des dépenses réelles d'investissement est passé de 236 M€ en 2015 à 258 M€ en 2019. Sur la période 2020 à 2023, l'investissement a poursuivi sa progression avec un pic de réalisation de 442 M€ en 2023. La maîtrise des dépenses de fonctionnement conjuguée au dynamisme des DMTO a permis de préserver des niveaux d'épargnes élevés sur la période de 2019-2022 avec 286 M€ d'épargne brute en 2019, et jusqu'à 311 M€ en 2021. Ceux-ci ont été largement consacrés au financement de l'investissement, limitant le recours à l'endettement.

Ces niveaux élevés d'autofinancement, ont permis de tenir durablement et jusqu'en 2022 une couverture de l'investissement par l'épargne au-delà de 60%.

Ce ratio s'est malheureusement dégradé depuis 2023 en raison de la crise brutale de l'immobilier et malgré les excédents conservés de manière prudente, (322 M€ à fin 2022, ponction de 206 M€ sur le fond de roulement en 2023).

En complément, l'épargne constituée à un niveau très élevé (proche de 300 M€), permettait de ménager la capacité de désendettement. Ainsi, sur la période 2019 – 2022, le « ratio Klopfer » est resté largement sous les 5 ans (1,8 an en moyenne) et bien inférieur au seuil d'alerte fixé par l'Etat (10 ans).

La stratégie du Département en 2025 vise à retrouver des niveaux d'autofinancement dans l'épure de ce qu'ils ont été avant 2023.



Le calibrage des dépenses d'investissement s'appuie sur des efforts de gestion portant en particulier sur les dépenses d'investissement courantes avec des cibles de réduction. Ces économies seront obtenues par l'optimisation des dépenses relatives à l'entretien et la maintenance des collèges, des routes, du matériel et des bâtiments du Département.

Les principaux projets portés par le Département en 2025 seront :

- La mobilité durable et les routes (77 M€),
- L'attractivité du territoire (48 M€),
- La solidarité territoriale (39 M€),
- L'Education et à la Formation pour 177 M€ (Plan pluriannuel d'investissement pour les Collèges, finalisation des travaux pour le bâtiment de Mines Paris Tech, IUT de Mantes).

Compte tenu des efforts sur la trajectoire d'investissement au regard de la baisse de la capacité d'autofinancement, le cadencement des projets fait l'objet d'un ajustement périodique.

Y Le stock des autorisations de programme à fin 2024 est de 7 133,4 M€ en baisse de -4,8 % vs 2023.

III. PROSPECTIVE PLURIANNUELLE 2025-2027 : LE MODELE ECONOMIQUE YVELINOIS REAFFIRME

Au cours de la mandature 2021-2028, le Département poursuit ses efforts de gestion, malgré un contexte économique incertain et les mesures coercitives unilatéralement décidées par l'État ; et ce afin de maintenir ses grands équilibres financiers, au service de politiques publiques innovantes, de l'attractivité du territoire et de la qualité de vie des Yvelinois.

- ❶ Pour conserver une situation financière soutenable, le Département a dû contraindre davantage ses dépenses de fonctionnement pour compenser la chute brutale des DMTO. Ces efforts vont permettre au Département d'encaisser le choc inflationniste et étatique jusqu'au retour d'une dynamique du marché de l'immobilier favorable en 2026.

Ainsi, sur la période 2025-2027, les trajectoires sont les suivantes :

- En 2025, l'évolution des DMTO est prévu à hauteur de + 5 % nourrie exclusivement par l'effet de la hausse temporaire du taux de DMTO qui s'impose au Département par le contexte financier lié à la crise et la décision de l'État de ponctionner ses recettes (via le DILICO) et les restes à charges AIS toujours aussi importants. Le marché immobilier devrait rester stable par rapport à 2024 (+ 0 %).
- À partir de 2026, la dynamique de DMTO devrait profiter de l'évolution favorable du marché immobilier (+ 5 % en 2026, + 10 % en 2027) permis par le retour à un taux d'intérêt en-deçà de 3 % et un contexte économique plus favorable. La hausse du demi-point temporaire de DMTO sur 3 ans apportera également une évolution favorable (+ 5 % par année).
- Les recettes réelles de fonctionnement sont projetées avec une hypothèse prudente et tiennent compte du contexte inflationniste (compensations TVA des transferts TFPB et CVAE et la TSCA).
- Toujours dans l'optique de garder une gestion saine et prudente des finances du Département, les hypothèses projetées sur les années suivantes portent sur un taux d'évolution de 1,8 % entre 2025 et 2028, inférieur à l'inflation projetée.

- ❶ Les grands équilibres financiers absorbent le choc de l'inflation ;
 - Le niveau d'épargne brute 2025 est projetée à 111 M€, grâce à l'important effort de sobriété du Département, mais toujours pénalisée par les disposition prises dans la LFI (- 7 M€). Les efforts de gestion engagés dès l'été 2023 et en 2024 permettent d'envisager une restauration progressive sur la période 2025-2027 vers un niveau d'épargne brute moyen de 146 M€ ;
 - Un volume de dépenses d'investissement maintenu élevé et fixé en moyenne à 345 M€ par an au regard de ses capacités d'autofinancement.

En tenant compte des impacts de l'inflation et des différents éléments de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances 2025 connus à ce jour, la prospective du Département s'établit de la manière suivante :

	CA 2022	CA 2023	CA prév 2024	CA prév 2025	CA prév 2026	CA prév 2027
RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 432,7	1 314,2	1 324,0	1 331,0	1 368,4	1 431,6
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉELLES	1 160,2	1 215,5	1 210,2	1 220,4	1 218,5	1 236,7
ÉPARGNE BRUTE	272,5	98,8	113,7	110,6	148,9	191,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	54,0	48,2	76,1	102,5	69,0	64,9
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉELLES (HORS DETTE)	403,3	442,2	354,5	395,1	320,0	320,0
DÉPENSES NETTES A FINANCER	349,4	394,0	278,4	292,6	251,0	255,1
RÉSULTAT DE GESTION DE L'EXERCICE (HORS DETTE)	-76,9	-295,2	-164,7	-182,0	-102,1	-64,1
Résultat antérieur	247,8	247,9	41,7	52,7	43,4	56,3
RÉSULTAT (HORS DETTE)	171,0	-47,4	-123,0	-129,3	-58,7	-7,8
Remboursement du capital de la dette	38,1	47,0	53,8	72,7	83,8	92,6
Emprunt mobilisé	115,0	136,0	230,0	240,0	200,0	150,0
RÉSULTAT DE CLOTURE	247,9	41,7	52,7	38,0	52,1	45,4
Restes à réaliser (repris en N+1)	-34,0	-0,2	0,4	0,0	0,0	0,0
RÉSULTAT GLOBAL (AVEC RAR)	213,9	41,5	53,0	38,0	52,1	45,4
Encours de dette	580,3	669,4	845,6	1 012,9	1 129,0	1 186,4
Capacité de désendettement en année	2,1	6,8	7,4	9,2	7,6	6,2

- Y L'ensemble des indicateurs financiers usuels sélectionnés par les services financiers pour mesurer la qualité de la situation financière du Département sur la mandature du point de vue de sa solvabilité, son épargne, ses investissements et sa liquidité, sont préservés.

en M€	Seuil	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
PERFORMANCE BUDGETAIRE :							
Epargne brute		272,5	98,8	113,7	110,6	148,9	191,0
Taux d'épargne brute	>7%	19,0%	7,5%	8,6%	8,3%	10,9%	13,4%
Dégager une épargne nette positive	>0	234,3	51,8	59,9	37,9	65,1	98,4
Un niveau d'investissement élevé	>15%	28,2%	33,6%	26,8%	29,7%	23,4%	22,4%
Poids du BF des recettes totales		5,2%	21,7%	11,8%	12,7%	7,1%	4,3%
Couverture de la DAN	>ou=1	2,0	0,7	0,6	0,9	1,0	1,3
ENDETTEMENT							
Encours de dette à long terme		580,2	669,4	845,6	1 012,9	1 129,0	1 186,4
Taux d'endettement à long terme	< 60%	40,5%	50,9%	63,9%	76,1%	82,6%	83,1%
Capacité de désendettement	< 5 ans	2,1	6,8	7,4	9,2	7,6	6,2
Dépenses liées à l'endettement (capital et intérêts)		44,7	58,9	71,2	92,8	104,2	113,3
Poids annuel des charges financières	< 1%	0,6%	1,0%	1,4%	1,6%	1,7%	1,7%
LIQUIDITE & TRESORERIE							
Un résultat de clôture positive	> 0	247,8	247,9	41,7	52,7	38,0	52,1
Une trésorerie cible à 30 jours de dépenses réelles de fonctionnement	30 jours	101	39	32	27	58	56
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT PAR DES RESSOURCES PROPRES							
Taux de financement de l'investissement par l'endettement annuel	< 50%	28,5%	30,8%	64,9%	60,8%	62,5%	46,9%
Taux de financement de l'investissement par des ressources propres	> 50%	71,5%	69,2%	35,1%	39,2%	37,5%	53,1%

Avec la perte brutale des recettes de DMTO, l'épargne brute se réduit à 110,6 M€, son niveau le plus bas depuis 2015 (85,9 M€). L'année 2025 est grevée des mesures confiscatoires (- 25 M€) de l'État réduisant les efforts de sobriété du Département. Malgré tout, grâce à la poursuite de sa gestion rigoureuse, la trajectoire de l'épargne brute en 2026-2027 devrait s'approcher de la barre symbolique des 200 M€ (191 M€ en 2027).

A. La poursuite sur la durée du plan de sobriété

Face aux incertitudes qui pèsent sur ses recettes de fonctionnement dans les années à venir, le Département va continuer à compenser les pertes de ressources par des efforts de gestion volontaires afin de maintenir un niveau élevé d'investissements, dans le cadre d'un endettement maîtrisé.

1. Une trajectoire de recettes portée par les DMTO sur la prospective

- ❶ L'évolution des recettes de fonctionnement est projetée en hausse + 3,6 % en moyenne sur 2026-2027 en lien avec la hausse des DMTO. Cette hausse provient d'une part de la hausse du taux de DMTO (4,5 % à 5 %) et d'autre part de la reprise du marché immobilier. Les trajectoires sur les fractions de TVA restent prudentes (+ 1,6 % en moyenne) du fait des incertitudes pesant sur l'économie française et mondiale, ainsi que celles découlant de l'État pouvant être prompt, comme en 2025, à confisquer la dynamique de TVA.

Les principales variations sont les suivantes :

- **DMTO** : En 2024, suite à un nouveau recul du marché immobilier, le produit DMTO termine en baisse de - 18,6%, à 262,2 M€. Par principe de prudence et du fait d'un contexte toujours incertain, ce produit a été projeté à + 6,0 % en 2025, ne bénéficiant que de la hausse de 4,5 % à 5 % du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement adoptée par la Loi de Finances 2025 ⁶, puis à + 10 % en 2026 et + 20 % en 2027.
- **CVAE** : Le produit de CVAE (part Région) et de compensation TVA-CVAE 2024 a été notifié à 235 M€, stable par rapport à 2023. Pour 2025, la prospective de la CVAE a été ajustée en tenant compte de la Loi de Finances 2025 ⁷ qui prévoit un gel des compensations TVA. Pour 2026 et 2027, les projections ont été faites avec des taux de + 2 % sur les deux années (soit ¼ de point au-dessus des taux d'inflation annoncés en PLF 2025).
- **TFPB/TVA** : le produit de compensation TVA-TFPB a été notifié à 393 M€, stable par rapport à 2023. Pour 2025, la prospective de la CVAE a été ajustée en tenant compte de la Loi de Finances 2025 qui prévoit un gel des compensations TVA. Pour 2026 et 2027, les projections ont été faites avec des taux de + 2 % sur les deux années (soit ¼ de point au-dessus des taux d'inflation annoncés en PLF 2025).

⁶ Article 116

⁷ Article 109

2. Sur la période 2025-2027, évolution maîtrisée des dépenses à + 1,3 %

- Concernant la prospective 2025-2027, les dépenses ont été projetées en légère hausse, en lien avec les efforts de gestion sur les dépenses de fonctionnement visant à compenser l'impact des mesures gouvernementales et des impacts inflation.

Les principales variations à la hausse sur les dépenses de fonctionnement contraintes seront nécessairement compensées par une baisse des dépenses non contraintes, qui ne représentent que 13 % des dépenses de fonctionnement. Les principales dépenses contraintes concernent :

➤ L'Insertion

Le RSA a connu une forte hausse pendant la crise sanitaire (2019-2021) marquée par une explosion du nombre d'allocataires, n'ayant jamais retrouvé le niveau d'avant crise, et surtout par des revalorisations successives (+ 4,0 % en 2022). La baisse du nombre d'allocataires (effet volume, - 2 %) en 2024 est contrebalancée par les revalorisations du RSA (effet valeur, + 3 %) imposées par l'État sans aucune compensation pour les départements. La prévision pour 2025 s'appuie sur cette tendance pour afficher une évolution des dépenses de RSA stable par rapport à 2024 avec une baisse du nombre d'allocataires compensée par une hausse des versements au printemps 2025 (inflation). En 2026-2027, la tendance à la hausse du chômage nous invite à la prudence d'où une évolution des dépenses projetées à + 2 %

➤ L'Autonomie

En 2024, les dépenses d'autonomie sont en hausse par un effet volume, le nombre de bénéficiaires moyen de l'APA à domicile (8 100 sur 2024 contre 7 300 en 2023) qui atteint un niveau supérieur à celui d'avant crise sanitaire ; et par un effet valeur, du fait de l'augmentation du prix moyen des plans d'aides. Concernant l'APA en établissement, la tendance du nombre de bénéficiaires poursuit sa légère baisse conduisant la dépense à rester relativement stable. Concernant la PCH-ACTP, le nombre de bénéficiaires moyen poursuit sa hausse (+ 1 % soit 5 200 bénéficiaires en moyenne).

➤ L'Enfance

La relance de la transformation de l'offre ASE est marquée par une augmentation des dépenses depuis 2020, générée par la transition entre la mise en place de nouveaux modes d'accueil et la continuité des prises en charges existantes en restructuration. Cette croissance des dépenses est aussi alimentée par des mesures réglementaires telles que le SEGUR dont l'impact est de + 7 M€ par an. Dans le cadre du plan de sobriété, la mise en place d'une compensation systématique de l'effet volume par la transformation de l'offre d'accueil tendant à optimiser les coûts, permettra de stabiliser les dépenses envisagées à partir de 2025.

Concernant **les Mineurs Non Accompagnés (MNA)**, l'évolution constante de la volumétrie et des dépenses depuis plusieurs années s'est accentuée avec l'évolution de la réglementation en 2022 par le changement du mode de calcul des quotas, défavorable au Département, et l'interdiction d'accueil à l'hôtel depuis le 1^{er} janvier 2024, entraînant une hausse de ces dépenses contraintes de + 50 % en 2024, puis une relative stabilité à partir de 2025.

➤ La Masse Salariale

Le Département affiche les dépenses de personnel les plus basses de France en 2024 avec 145 €/hab. (contre 263 €/hab. au niveau national), montant identique en 2024. **Pour 2025, la projection est estimée à + 1,4 %** (tout en restant à 146 €/hab.) et à + 1,5 % en 2026.

➤ La Péréquation

Malgré une baisse attendue, le Département devrait encore rester l'un des principaux contributeurs aux différents fonds de péréquation⁸. L'évolution de la dépense a donc été projetée en baisse de - 13,3 % en 2025 (43,5 M€), consécutivement à la baisse du produit de DMTO en 2024 (- 18,6 %). Cette économie dans la dépense de péréquation en 2025 ne compense que pour 11 % la perte du produit correspondant.

À noter que pour la 1^{ère} année, le Département sera bénéficiaire de 12 M€ de reversement du fonds de péréquation DMTO en raison d'un potentiel financier qui s'est affaibli en raison d'une baisse plus importante de ses DMTO qu'au niveau national⁹.

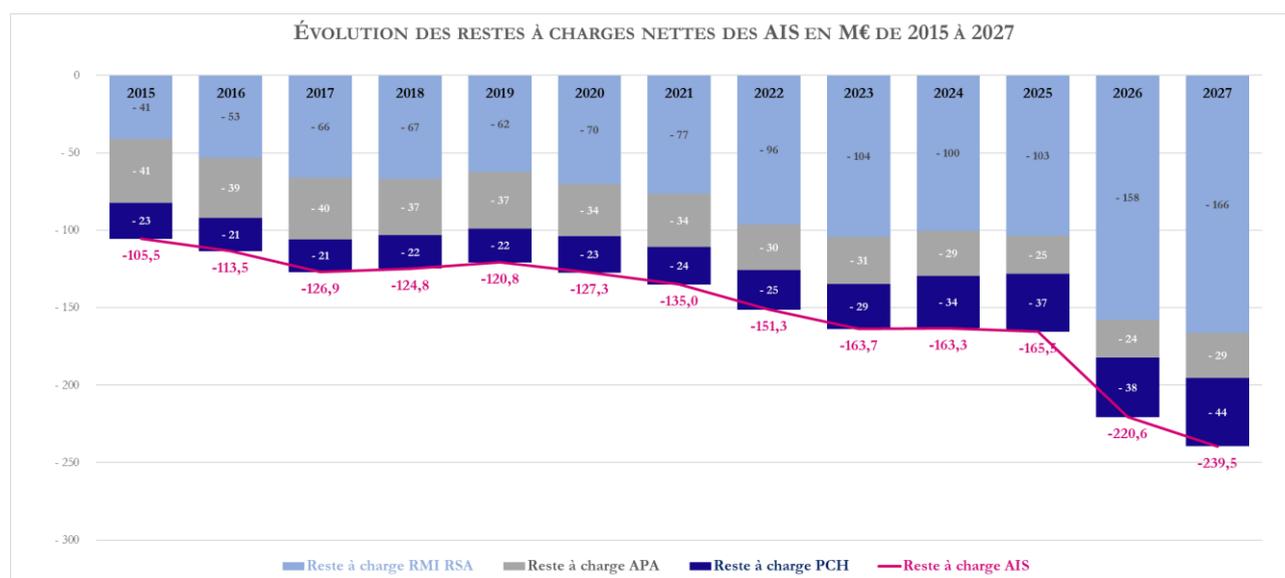
3. Un reste à charge AIS qui poursuit son inflation

📉 Ralentissement de la progression sur la période 2025-2027 (+ 2 % par an en moyenne)

Sur les années 2024 et 2025, la croissance sur les RAC AIS devrait ralentir progressivement pour atteindre + 1,5 % en 2027.

Compte tenu des modalités de calcul du reste à charge^[1] (RAC), les impacts de la crise sanitaire et inflationniste sur la période 2020-2024 perdurent jusqu'en 2026. Le RSA se stabilise en 2025 par l'effet conjoint de la baisse projetée du nombre d'allocataires et la hausse des versements dû aux revalorisations décidées par l'État. Au regard des dernières estimations, le RAC AIS s'établirait à plus de 192 M€ à fin 2027.

Le taux d'évolution en moyenne annuelle sur les 12 années (2015 à 2025) est de + 6 %. Le RAC AIS se décompose comme suit sur la période 2015-2027 :



⁸ 7^{ème} au niveau national en péréquation nette

⁹ Les DMTO sur 5 ans représentent plus du tiers du potentiel financier pour le Département

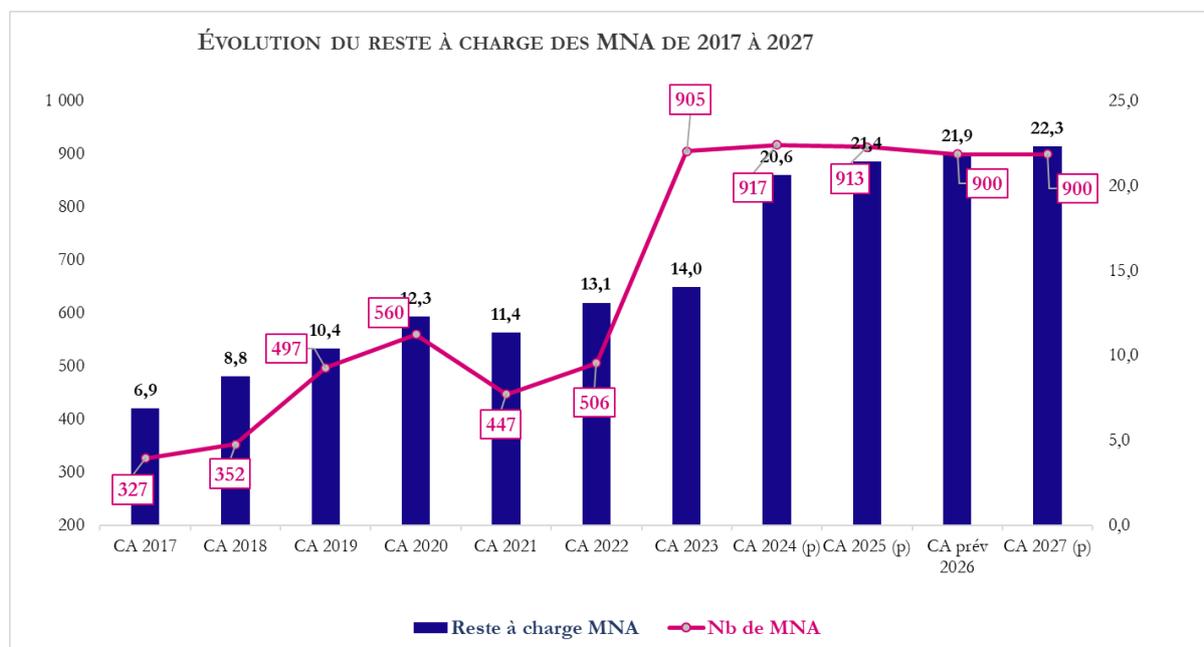
[1] Le calcul du RAC AIS est basé sur l'article L3335-3 du code général des collectivités territoriales et est égal au solde entre :

- Les dépenses exposées par le Département au titre du RSA, de l'APA et de la PCH, au cours de la pénultième année (N- 2) ;
- Les compensations au titre du RSA (TICPE de l'année N et FMDI de l'année N-1), de l'APA (N-2) et de la PCH (N-2).

Y Un reste à charge des dépenses liées aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) en constante augmentation

Au titre des autres dépenses sociales nationales transférées au Département par l'État, le reste à charge des dépenses liées aux MNA a augmenté de près de 10 M€ depuis 2017, soit une évolution moyenne annuelle sur la période 2017-2022 de + 10 %. Depuis 2017, le reste à charge a été multiplié par trois pour atteindre près de 21 M€ en 2024.

La prospective du reste à charge MNA continue d'augmenter avec un ralentissement progressif à + 4 % en 2025 puis + 2 % sur la période 2026-2027 après une hausse spectaculaire de + 32 % en 2024.



B. Un niveau élevé d'investissement préservé

Le Département poursuit la stratégie d'investir fortement sur le territoire, intégrant en particulier une démarche de développement durable, afin de soutenir son développement, son attractivité et préserver la qualité de vie des Yvelinois.

1. Une cible de réalisation annuelle établie à 345 M€ de dépenses d'investissement hors dette

La trajectoire des dépenses réelles d'investissement sur la période 2024-2027 tient compte de l'ajustement des prévisions opérationnelles (avec l'intégration des grands projets de la mandature) tout en projetant un volume de 345 M€ de dépenses réelles en moyenne (hors dette) chaque année.

Les recettes d'investissement hors emprunt tiennent compte des ressources propres, des subventions, des dotations et des cessions. Concernant les cessions, leurs projections s'appuient comme pour les dépenses d'investissement sur une programmation pluriannuelle des actifs cédés.

2. Un recours à l'emprunt qui demeure mesuré

Sur la période 2015-2024, 888 M€ d'emprunts ont été souscrits par le Département pour financer ses investissements. Entre 2025 et 2027, jusqu'à 590 M€ d'emprunt devraient être nécessaires pour financer les investissements, en l'absence d'un rétablissement du marché immobilier qui augmenterait la capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement dégagée ces dernières années a permis de limiter le recours à l'emprunt depuis 2020 avec un taux moyen de couverture de l'investissement par la dette de 28 %. Le choc financier de 2023 a diminué fortement la capacité d'autofinancement du Département, ainsi pour 2025 le taux de couverture de l'investissement par la dette est établi à 61 %.

La trajectoire 2026-2027 devrait abaisser ce taux à 47 % en 2027 prouvant ainsi la gestion saine et efficiente de la dette. La couverture de la DAN¹⁰, passée sous le seuil de 1 en 2023, est également rétablie et supérieure à 1 sur la période 2025-2027.

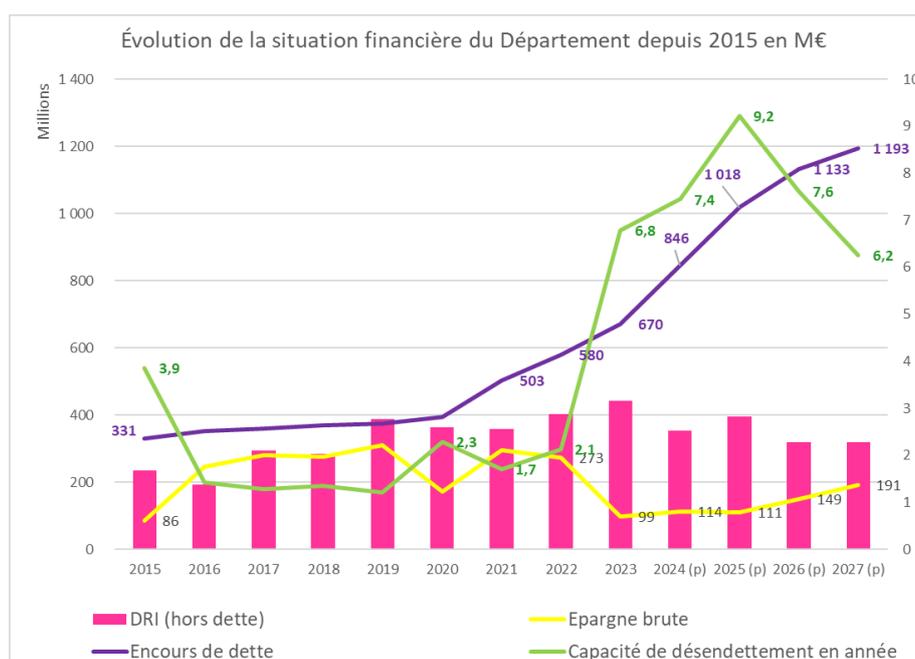
Compte tenu d'une perspective de mobilisation de 240 M€ en 2025, 200 M€ en 2026 et 150 M€ en 2027, l'encours de dette atteindrait 1 193 M€ fin 2027. Les effets de la hausse des taux auront un impact sur l'annuité de dette projetée dans la prospective.

Toutefois, l'annuité de dette du Département des Yvelines est deux fois inférieure à la moyenne nationale et à la moyenne des collectivités de même strate. Le Département des Yvelines est classé 8^{ème} plus faible de France en 2022.

3. Une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

Le Département des Yvelines demeure faiblement endetté avec une capacité de désendettement à fin 2022 de 2,1 ans (en comparaison d'une moyenne de 3 ans en 2022 pour les départements de même strate de population).

La capacité de désendettement du Département à fin 2027 s'établira à 6,2 ans, suivant une trajectoire baissière grâce à la restauration progressive de l'épargne brute liée aux efforts de gestion. La stratégie du Département pour la fin du mandat vise à retrouver des niveaux d'autofinancement dans l'épure de ce qu'ils ont été avant 2023 et sera orientée vers un objectif de réduction de l'encours de dette.



¹⁰ La couverture de la DAN (Dotation aux Amortissements Nets) permet de comparer l'épargne brute au montant des dotations aux amortissements.

IV. ANNEXES

A. Budgets annexes

Les budgets annexes liés au Département des Yvelines sont au nombre de 5 :

- ✓ Musée Maurice Denis,
- ✓ Maison de l'Enfance Yvelines,
- ✓ Centre Maternel Porchefontaine,
- ✓ Parking Avenue de Saint-Cloud et
- ✓ Panneaux photovoltaïques.

Les 3 premiers, à caractère administratif, bénéficient de subventions d'équilibre en section de fonctionnement. Ces subventions d'équilibre sont en augmentation de + 4,3 % en 2025, du fait d'une légère évolution de la MEY : 9,0 M€ au total contre 8,4 M€ en 2024.

